Société en commandite Prolam Rapport sur l'esclavage moderne 2023

1 Introduction

Le présent rapport constitue le rapport préparé par Société en commandite Prolam (la « **Société** ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement* (la « **Loi** »), pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « **période de référence** »).

2 Activités, chaînes d'approvisionnement et structure

(a) Structure et activités

La Société est une société en commandite constituée en vertu des lois de la province du Québec. Elle est gérée par son commandité 9047-6177 Québec Inc., une société par actions constituée sous la loi corporative du Québec. Ses trois commanditaires sont 9139-1193 Québec Inc. (constituée en vertu de la loi corporative du Québec), Charl-man Investments Corporation (constituée en vertu de lois corporatives américaines) et Finloc Inc. (constituée en vertu de la loi corporative du Québec).

La Société a son siège social à Cap-St-Ignace, dans la province de Québec, où elle y exerce ses activités. Elle fait affaires avec un agent commercial aux États-Unis et deux agents commerciaux au Mexique. La Société fabrique des planchers de bois laminé pour les remorques.

En date du 31 décembre 2023, la Société employait au total environ 194 salariés et 30 entrepreneurs et consultants, tous localisés au Québec.

(b) Chaînes d'approvisionnement

La Société s'approvisionne principalement en bois (matière première nécessaire à la fabrication de planchers de bois laminé) et autres fournitures auprès de fournisseurs localisés au Canada, aux États-Unis et en Finlande, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous.

Durant la période de référence, environ 45 % des dépenses liées aux chaînes d'approvisionnement étaient attribuables au bois, 44 % aux fournitures utilisées dans le cadre de la production et 11% aux fournitures mécaniques et électriques.

Environ 75 % du bois utilisé provenait de fournisseurs canadiens alors que le reste du bois acheté fut importé des États-Unis. En ce qui concerne les autres fournitures que la Société a utilisées dans le cadre de la fabrication de ses planchers de bois laminé ou pour fins de revente à ses clients, environ 76 % étaient de la paraffine et des planchers de bois (importés des États-Unis), environ 19 % étaient de la colle, du papier sablé et du polyuréthane (provenant du Canada), environ 4 % étaient de la fibre de verre (importée

de Finlande) et environ 11 % étaient des fournitures mécaniques et électriques (dont environ la moitié provenait du Canada et l'autre moitié provenait des États-Unis). Tous les autres achats significatifs furent effectués auprès de fabricants et de distributeurs canadiens.

3 Politiques et procédures de diligence raisonnable

La Société a adopté un Code de conduite à l'attention de ses fournisseurs (le « **Code** ») visant à promouvoir des pratiques d'affaires éthiques, responsables et durables au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Le Code exige des fournisseurs de la Société qu'ils respectent des normes de conduite élevées. Le Code définit notamment les attentes de la Société quant au respect des lois et règlements applicables, y compris les lois sur le travail, l'environnement, la santé et la sécurité, la lutte contre la corruption et la concurrence. Il pose aussi des exigences relativement au respect des droits humains : la Société s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les droits fondamentaux des travailleurs, offrent des conditions de travail décentes et n'aient recours ni au travail forcé, ni au travail des enfants. En cas de violation du Code par un fournisseur, la Société peut prendre des mesures correctives allant jusqu'à la résiliation de la relation contractuelle. Une copie du Code est remise à chaque fournisseur important de la Société.

La Société s'efforce par ailleurs de travailler avec des fournisseurs qui partagent son engagement à respecter des normes élevées de conduite des affaires. Dans le secteur forestier, cela se traduit parfois par l'octroi de certifications. Ainsi, durant la période de référence, environ 60 % des quantités totales de bois provenaient d'entreprises qui détenaient l'une ou l'autre des certifications suivantes : Forest Stewardship Council, Sustainable Forestry Initiative (« SFI ») ou Programme de reconnaissance des certifications forestières. Pour obtenir l'une ou l'autre de ces certifications, les entités visées doivent démontrer qu'elles respectent certains critères concernant entre autres les droits humains. De plus, tous les transporteurs de la Société détenaient la certification Customs-Trade Partnership Against Terrorism (« C-TPAT »). La Société elle-même est certifiée SFI depuis 2008 et C-TPAT depuis les débuts de cette norme. Cette dernière certification demande aux membres d'avoir un programme de responsabilité sociale documenté indiquant que l'entreprise veille à ce que les produits importés des États-Unis ne soient pas fabriqués en employant le travail forcé des enfants.

Au niveau des opérations de la Société, le Manuel de l'employé de la Société (le « Manuel ») exige de tous les employés qu'ils respectent des normes de conduite élevées dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Le Manuel définit notamment les exigences et engagements de la Société en matières de santé et sécurité au travail et de prévention du harcèlement, en plus de décrire diverses pratiques de la Société relatives aux conditions de travail. Le Manuel est complété par diverses politiques de la Société, y compris la Philosophie de gestion (la « Philosophie de gestion »). Cette dernière décrit les valeurs de l'entreprise, soit l'intégrité, l'innovation, le respect, l'engagement et la passion, ainsi que les 18 éléments essentiels de la philosophie de la Société dans la conduite de ses affaires. Le tout premier

élément – et le plus important – est le capital humain. Sont également mentionnés la sécurité et le choix de fournisseurs responsables.

4 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

(a) Activités

Bien que la Société n'ait pas officiellement entamé le processus d'identification des risques dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement, elle considère que le risque d'esclavage moderne est faible dans ses opérations. La Société n'emploie pas de personnes âgées de moins de 16 ans. Tous ses employés travaillent au Québec. De plus, sa politique sur le travail des enfants est conforme à ses obligations issues de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, entrée en vigueur au Québec en 2023. Enfin, la Société maintient des pratiques en matière de droit du travail et de santé et sécurité conformes à la réglementation locale.

(b) Chaînes d'approvisionnement

Bien que la Société n'ait pas entrepris une évaluation des risques dans ses chaînes d'approvisionnement, elle juge que ce risque est relativement faible parmi ses fournisseurs de niveau 1, car ces derniers sont presque exclusivement (environ 98 %) localisés au Canada et États-Unis. La Société reconnaît néanmoins que, particulièrement chez ses fournisseurs de niveau supérieur (notamment, les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs de bois et de ses divers fournisseurs de fournitures utilisées dans la production), les secteurs forestier et manufacturier présentent un risque de travail forcé et de travail des enfants. Le secteur manufacturier, en particulier, présente un risque d'esclavage moderne, entre autres parce que certains aspects de la fabrication sont sous-traités vers des juridictions où les cas d'esclavage moderne sont plus fréquents. À ce jour, la Société n'a toutefois identifié aucun cas spécifique de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été entreprise par la Société.

Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement

La Société est convaincue qu'il faut faire preuve d'honnêteté et d'intégrité et atteindre les objectifs de l'entreprise grâce à une conduite honorable. Cela transparaît dans le Manuel et la Philosophie de gestion, entre autres. Bien qu'elle n'ait pas encore pris de mesures formelles pour évaluer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, la Société s'engage à respecter l'individu et à promouvoir un environnement sain et sécuritaire pour ses employés et les personnes susceptibles d'être affectées par ses actions.

6 Mesures de remédiation

Au cours de la période de référence, la Société n'a pas identifié ou reçu de rapports sur le travail forcé ou

le travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement. Par

conséquent, elle n'a pas eu à prendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants,

ni à la perte de revenus des familles vulnérables.

7 **Formation**

Durant la période de référence, la Société n'a pas offert de formation à ses employés sur les questions du

travail forcé et du travail des enfants. Le Manuel est toutefois remis aux employés lors de leur intégration

suivant l'embauche.

8 Évaluation de l'efficacité

Étant donné la nouveauté de la Loi et le fait que la Société n'en soit qu'au début de sa compréhension des

problèmes et des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, elle n'est pas en mesure d'évaluer

l'efficacité des mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des

enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

9 Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le conseil

d'administration de 9047-6177 Québec Inc. en sa qualité de commandité de Société en commandite

Prolam. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné

les informations contenues dans le présent rapport pour l'entité spécifiée ci-dessus. Sur la base de mes

connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations

contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants, aux fins

de la Loi, pour la période de référence.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de 9047-6177

Québec Inc., en sa qualité de commandité de Prolam SEC (le « conseil du commandité »), pour et au

nom du conseil du commandité.

J'ai le pouvoir d'engager Société en commandite Prolam.

Par:

Pierre Thabet

Président, secrétaire et trésorier, 9047-6177 Québec Inc.

28 mai 2024

4